

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 5, Rue de Bel-Air, Nantes

**Union Départementale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens**
de la Loire-Inférieure
6, Rue de Bel-Air

CONVOICATIONS
Mars 1923

Bureau de l'U. D. — Réunion ordinaire le mercredi 7 mars, à 19 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.
Conseil de l'U. D. — Réunion générale le dimanche 18 mars, à 9 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.
Commission des Fêtes. — Réunion le lundi 5 mars, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.
Commission de rédaction du journal. — Réunion le mercredi 14 mars, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.
Commission du Service d'achats. — Réunion mensuelle le mercredi 21 mars, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.
Société de Secours Mutuels. — Réunion du bureau le mardi 6 mars, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.
Paiement des cotisations les dimanches 4 et 11 mars, de 9 à 10 heures du matin, au siège, 6, rue de Bel-Air.

SECOURS MUTUELS
Avis très important

Le règlement des indemnités pour maladie, accouchement ou allaitement, se fait au siège de la Société, 6, rue de Bel-Air, les dimanches où se paient les cotisations, c'est-à-dire les 1^{er} et 2^e dimanches de chaque mois, de 9 heures à 10 heures.
Autant que possible, déposer les pièces nécessaires quelques jours avant à la permanence.
En cas d'urgence ou pour toutes conditions spéciales, écrire à M. Buerne, trésorier, 12, avenue Félix-Faure.
Union Sportive Syndicale. — Permanence tous les vendredis, de 19 heures à 20 heures, au siège de l'U. D., 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCE DE L'U. D.

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.
Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Nous rappelons à tous les membres de nos Syndicats que le service d'achats est ouvert les mardis et jeudis, de 14 h. à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 14 h. à 19 heures.
Quelques prix :
Petits pois 2.65, 2.80, 4.90. — Sardines depuis 1 fr. jusqu'à 1.85 ; sardines ravigote, 1^{re} qualité 2.25. — Saumon depuis



7 Grands Prix ÉCOLE PIGIER 39 Médailles d'Or
1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS
De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14.
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.
De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.
Succursales :
Enseignement Rapide et Individuel : Commerce - Comptabilité - Sténo-Dactylo - Langues, etc.
M. BRILLET Expert-Comptable Directeur-Concessionnaire
HOMMES, JEUNES GENS Inscription à toutes époques de l'Année.
DAMES, JEUNES FILLES Entrées et Salles spéciales Professeurs Dames
Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

1.50. — Thon 1.80, 3.80. — Pâtes alimentaires depuis 0.75. — Semoule crème de riz 0.65.
Moutarde 1, 1.40. — Cornichons 2.60. — Morue fraîche 2.30 le kilo.
Solde fin saison :
Chaussons toutes tailles 4 fr. la paire.

NECROLOGIE

Mlle Elisabeth Goupille, vice-présidente de l'Union Départementale des Syndicats de Travailleurs chrétiens de la Loire-Inférieure, présidente générale du Syndicat des Dames employées et Sténo-Dactylo, vient d'avoir le chagrin de perdre son père, emporté en quelques jours à l'affection des siens, et dont les obsèques ont eu lieu le 27 janvier, en la basilique Saint-Donatien, sa paroisse, au milieu d'une nombreuse assistance amie et sympathique.
Nous assurons Mlle Goupille ainsi que sa mère, ses frères et sœurs, que nous prenons part à leur douleur et que tous nos lecteurs s'associent à nous pour les prier d'agréer l'expression des sentiments respectueux de condoléances que nous leur adressons.
Puisse les marques de sympathies qui leur ont été adressées en cette pénible circonstance apaiser un peu leur douleur.
Nous demandons à tous une prière pour le repos de l'âme de M. Léon Goupille père, qui s'est toujours intéressé à notre mouvement syndical et que nous avons toujours trouvé prêt à nous rendre service lorsqu'il le pouvait.

LA RÉDACTION.

Pour la Caisse de Propagande de la C. F. T. C.

Dans le numéro de janvier, en reproduisant l'article de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, le *Messageur Syndical* faisait un pressant appel en faveur de sa Caisse de propagande.
Nous rappelons à tous les syndiqués qu'ils peuvent porter leur offrande, quelque minime soit-elle, soit à leurs Syndicats respectifs, soit au siège de l'Union Départementale, 6, rue de Bel-Air, chargée de centraliser, où des listes de souscriptions seront à leur disposition.
Le prochain *Messageur* donnera la première liste des dons reçus.
Il faut que chacun fasse un petit effort et nous verrons avec satisfaction, par la propagande qui pourra être faite, les Syndicats chrétiens s'accroître et devenir une force, ce qui doit être le désir de tout bon syndiqué catholique.

La Fête du Secours Mutuels

Nous l'avions annoncé à grands échos et nous avons souhaité bon résultat au bénéfice immédiat de la Caisse, mais surtout à l'avantage des membres de la Société.
Le souhait s'est réalisé grâce à quelques dévouements sans mesure et disons-le à la réputation très méritée de l'ami Fritz et de ceux qui l'interprétaient. La jolie pièce choisie fut parfaitement rendue ; tous ceux qui en ont été les auditeurs en gardent le plus charmant souvenir.
Dans le gracieux et si cher costume d'Alsace, Mme Vasse, aidée de ses collègues, voulut bien faire elle-même la quête traditionnelle.
Avant le lever du rideau, M. le docteur Le Meignen, l'apôtre et l'ami des œuvres sociales chrétiennes, fit l'exposé de notre Société de Secours mutuels, défini son but, loua ses efforts, encouragea ses ambitions. Qu'il trouve ici l'assurance de notre gratitude et du précieux encouragement qu'il nous a été.
Un buffet bien servi, une tombola aux très jolis lots ajoutèrent au plaisir et au bénéfice.
Cette fête du Secours mutuels deviendra de tradition, elle sera l'occasion d'une agréable réunion entre tous ceux qui la composent et qui s'y intéressent et une précieuse ressource pour la caisse.
Donec, concluons, à la prochaine fois.

La secrétaire,
M. S.

Conseil de l'Union Départementale

Réunion du dimanche 21 janvier 1923
La séance est ouverte à 9 h. 45 par la prière.
M. Gustave Pressensé préside.
Etaient présents : MM. Pressensé, Perrin, Buerne, Ollivier, Thomaré, Quirion, François et Naudin ; Mmes Goupille, Favre, Drouart, Morandea, Viaud, Laumonier, Nicol, Croué, Marynia, Martin, Guillon, remplaçant Mme Gouthierre ; Bouhier, Raboteau. Excusés : MM. Joubert, Dujardin ; Mmes Cleminot, Gabalda.
Vœux de Nouvel An. — En ouvrant la séance, le président tient à exprimer à l'Assemblée, ses vœux au début de l'année nouvelle, pour la prospérité de nos syndicats, ainsi qu'à toutes nos familles et aux personnes qui nous portent de l'intérêt.
Présentation des nouveaux délégués. —

Il présente ensuite les deux nouvelles déléguées du Syndicat des Dames-Employées, Mmes Gouthierre et Bouhier, puis les deux délégués du Syndicat du Livre, qui vient de se fonder, MM. François et Naudin.

Procès-verbal. — Lecture du procès-verbal est ensuite faite de la réunion du 1^{er} octobre, qui est adopté à l'unanimité.

Effectif des Syndicats. — Des premiers renseignements recueillis il résulte que les huit syndicats de l'U. D. donne un effectif, à fin décembre 1922, d'environ 1.530 membres.

Démissions. — Nous avons eu à enregistrer les démissions, tout d'abord, de M. Blanchet, secrétaire général, obligé de quitter pour raison de famille et de charges diverses, et de M. Quirion, trésorier-adjoint, pour raison d'âge. A ces deux collègues dévoués, le Conseil exprime ses regrets de les voir nous quitter ; M. Quirion accepte de rester au Conseil, mais sans faire partie du Bureau.

Elections. — Ensuite ont lieu les élections. — Sont réélus : Mmes Favre et Drouard. M. Ollivier, membres du Bureau, sortants, puis MM. Buerne et Naudin, en remplacement de MM. Blanchet et Quirion.

Cotisations. — L'un des membres du Conseil fait remarquer que les cotisations pour l'U. D. sont trop faibles. Après un échange de vue, la question est renvoyée à l'étude et reviendra dans une prochaine séance.

Secrétariat général. — Sur la proposition du président, Mlle Drouart est nommée secrétaire général, fonction qu'elle remplit déjà à la satisfaction de tous. Elle a accepté et nous l'en avons remerciée.

Comité National. — M. Perrin, délégué au Comité National pour 1922, rend compte de la réunion du 14 janvier au cours de laquelle il a été fait un appel pressant aux différentes organisations, pour se mettre à jour des cotisations d'abord, ainsi que des sommes imposées à chaque Union ; Nantes est imposée d'une somme de 2.000 francs.

Union Régionale. — Le président fait connaître qu'à la suite du Congrès de Brest, et après les protestations de l'U. D. de la Loire-Inférieure, le Bureau confédéral a décidé de créer deux Unions Régionales, celle de Bretagne, comprenant les quatre départements de Bretagne, avec Rennes comme centre ; celle de l'Ouest, comprenant la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne, avec Nantes comme centre.

Action professionnelle. — Il est ensuite rendu compte de l'action professionnelle, qui a été active depuis la rentrée des va-

10-28 NANTES Rue Crébillon, 20 **AUX GRANDS MAGASINS DE** NANTES Rue Crébillon, 20 10-28

LA CHATELAINNE

LES PLUS JOLIES NOUVEAUTÉS SONT VENDUES TRÈS BON MARCHÉ

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN
que de

Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.



cances, le « Messenger Syndical » en a rendu compte sous le titre « Action Professionnelle ».

Service d'Achats en commun. — L'inventaire annuel a été régulièrement fait et a pu laisser constater une amélioration sensible dans le chiffre des ventes, le président engage tous les syndicats à faire de la propagande près de leurs membres.

Société de Secours mutuels. — Mlle Marynia, secrétaire, rend compte des succès et des services rendus par la jeune société ; elle en fait ressortir tous les avantages que peuvent en attendre ceux qui y adhèrent.

Questions diverses. — Parmi les questions diverses, M. Gustave Pressensé nous fait part des invitations reçues pour la distribution des prix de l'Ecole Industrielle, puis à l'inauguration des nouvelles salles du Conseil de Prud'hommes, auxquelles il a tenu de répondre en y assistant lui-même, afin de pouvoir faire connaître de plus en plus l'existence de nos Syndicats chrétiens.

Elections Prud'homales. — Cette question, tout à fait à l'ordre du jour, est de nouveau étudiée. Il est recommandé aux différents syndicats hommes de rechercher des candidats pour les présenter dans toutes les catégories. — Aux employés, nous devrions avoir le succès, si nous savons nous faire inscrire d'abord, et si chacun ensuite observe la discipline syndicale qui lui sera tracée.

« Messenger Syndical ». — Afin de voir vivre l'organe de l'U. D., il est décidé de demander une petite participation de 1 fr. 50 par an à chaque syndiqué et de rechercher des abonnements de soutien, depuis 5 francs l'an.

Amis des Libertés. — Cette société, Cercle d'Etudes de l'Union départementale, recommence ses conférences mensuelles et les continuera chaque mois en les agrémentant de cinéma ou de petites comédies.

Réunion du Conseil de l'U. D. — Avant de lever la séance le président annonce que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le dimanche 18 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 30, par la prière.

La Secrétaire générale,
E. DROUART.

Conseils de Prud'hommes

Nous rappelons à tous nos syndiqués hommes et dames que la date d'inscription sur les listes électorales devant avoir lieu du 1^{er} au 20 avril, il ne faut pas attendre cette date pour réunir les pièces exigées pour se faire inscrire.

Lire dans le « Messenger » de février, les conditions à remplir pour obtenir son inscription.

Au Siège de l'U. D., comme à celui de chaque syndicat, vous trouverez tous les renseignements utiles à ce sujet.

Nous recommandons instamment de s'en occuper de suite.

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix
— et aux meilleures conditions —

DEMANDEZ

La « FINE-BRETAGNE »

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les

Commandes, 6, Rue de Bel-Air

Syndicat des Employés

Réunion des membres du bureau le deuxième vendredi, 9 février, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une réunion probable du Syndicat des employés est projetée pour le dimanche 11 mars, à 9 heures 30, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Questions principales à l'ordre du jour : Action syndicale depuis la dernière assemblée et élections au Conseil de prud'hommes.

Une convocation portant l'ordre du jour sera envoyée à chaque syndiqué.

Les trésoriers se tiendront avant et après la séance à la disposition des syndiqués qui désireront acquitter leurs cotisations.

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. 20 à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Pressensé Gustave, vice-président ;

Cotisation et coopération : Par M. Buerne, trésorier.

Réunion du Conseil du 10 décembre 1922

M. Pressensé ouvre la séance par la récitation et la prière et excuse MM. Buerne, Blanchet, Diet et Antoine, tandis que MM. Joubert, Boucoskist, Guigand, Ricordel, Foulon, Buan, Crusson, Pippelier, Olivier, Oger et Duhamel, prennent place autour de la table du président.

Il est tout d'abord question du Messenger et M. Pressensé nous informe que l'U. D. a l'intention de réduire le tirage du journal au minimum, afin d'éviter des frais inutiles, à cet effet il est décidé que le service du journal ne sera fait qu'aux syndiqués dont les cotisations seront à jour, il sera adressé aussi à certaines personnes pouvant nous être utiles au point de vue recrutement. Notre président nous soumet ensuite une proposition de M. Pressensé fils qui veut bien se charger d'organiser un service de contentieux ce dont tout le bureau le remercie vivement.

La révision des listes des cotisations non perçues donne lieu à des remarques intéressantes dont M. Joubert prend bonne note, puis M. Buan qui a bien voulu se charger d'organiser le service de distribution du journal nous expose de quelle manière il compte opérer pour que le Messenger parvienne en temps utile.

Il est décidé d'examiner ultérieurement la demande de l'U. D. en ce qui concerne une cotisation supplémentaire par chaque syndiqué. Si elle est acceptée le bureau décidera qui devra le payer de la caisse syndicale ou des syndiqués eux-mêmes.

Quant aux cours professionnels, celui de dactylographie va fonctionner ; deux machines devant être mises à la disposition des élèves. Pour ces cours les apprentis verseront le droit d'entrée, avec une demi-cotisation et même les enfants de nos syndiqués ne verseront que leur entrée.

M. Gustave Pressensé donne ensuite lecture de la réponse de la Confédération qui approuve le refus opposé à la demande de récupération des heures de congé ainsi qu'à la suppression du repos dominical, quand Noël et le premier de l'an tombent un lundi.

Une légère subvention est accordée à l'Arbre de Noël ainsi qu'à l'Union Sportive, puis une réunion générale est décidée prochainement pour rendre compte à tous les syndiqués des travaux accomplis.

Le Secrétaire.

Réunion du Conseil du 12 janvier 1923

Après lecture et approbation du procès-verbal, M. Pressensé adresse à M. Buan, ses félicitations pour l'organisation du service de distribution des journaux, auxquelles MM. Buerne, Joubert, Foulon, Ri-

cordel, Guigand, Oger, Crusson et Duhamel, présents, joignent les leurs.

Puis notre président donne lecture d'une lettre de Mme l'inspectrice départementale du travail aux Syndicats patronaux relative à leur demande de récupération des jours fériés. Se basant sur le refus des Syndicats d'employés, M. l'inspecteur à fait à cette demande une réponse négative. En ce qui concerne le travail pouvant être autorisé dans les magasins les dimanches veilles de jours fériés, notre président s'est également opposé à cette innovation, de plus il a protesté près de M. le Maire parce que certains magasins avaient été autorisés à ouvrir le dimanche.

MM. Pressensé et Foulon rendent compte de la réunion qui eut lieu entre délégués patronaux et employés en présence de M. l'inspecteur divisionnaire du travail où devait se discuter le nombre d'heures supplémentaires à accorder dans le commerce de détail en dérogation à la loi de 8 heures. Pour témoigner de leur état d'esprit conciliant, les délégués employés ont accordé 150 heures, chiffre qui a été admis.

M. Buerne demande ce qui est décidé au sujet de l'U. D., notre président nous fait connaître qu'elle est transformée en Union Régionale comprenant la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres et la Vendée et qui prendra probablement le nom d'Union de l'Ouest, les quatre autres départements bretons, celui d'Union Bretonne. M. Crusson demande ensuite s'il n'est pas possible d'envisager la création d'une section d'employés de banque nombreux dans nos rangs, ce qui leur permettrait de pouvoir discuter plus facilement de leurs intérêts propres ; la chose sera examinée attentivement.

Le Secrétaire.

Décès

Nous avons encore, ce mois, à enregistrer la mort de l'un de nos camarades, emporté en quelques jours à la suite d'une opération.

M. Eugène Samson, voyageur, depuis de longues années, des savonneries Talvande, Douault et C^{ie}, âgé de 64 ans, dont les obsèques ont eu lieu le jeudi 8 février, en l'église Sainte-Croix, sa paroisse.

Nous adressons à Mme Samson ainsi qu'à ses enfants, l'expression de nos sincères sentiments de condoléances.

Syndicat des Travailleurs Chrétiens du Livre et parties similaires

Dans sa réunion du samedi 3 février, le bureau syndical, d'accord avec ses membres, a pris la décision suivante approuvée à l'unanimité par tous les camarades :

En attendant la fondation de sa caisse de secours, le Syndicat se propose de venir en aide, selon ses moyens, à tout syndiqué qui se trouverait dans le besoin par suite du chômage, par une longue maladie ou bien encore par les charges d'une nombreuse famille.

La Commission d'étude ayant pris l'avis des sociétaires en ce qui concerne la note ministérielle parue dans le dernier Messenger, s'est réunie le même jour. Voici le résultat de l'étude qui a été transmis à la C. F. T. C. de Paris :

1° Le maintien du repos de l'après-midi le samedi ;

2° L'arrêt du travail le vendredi soir laissé facultatif dans chaque maison après entente entre patrons et ouvriers ;

3° La récupération des heures perdues (jours fériés, fêtes locales, etc.), au taux normal et dans le délai de la quinzaine durant laquelle se trouvent les jours fériés, fête locale, etc., nécessitant la récupération des heures perdues ;

4° Les 120 heures supplémentaires portées à 150 au maximum, mais à la condition qu'il n'y ait pas de chômeurs ; en

évitant les abus qui ramèneraient à la journée de 10 heures ; à la condition que ces heures soient payées au tarif des heures supplémentaires ; en maintenant le repos de l'après-midi du samedi ;

5° Les heures supplémentaires non imputables à chaque ouvrier en particulier, mais à chaque branche de métier dont les ouvriers seraient groupés à cet effet, par catégorie, dans chaque maison.

Exemple : Papeteriers, relieurs, compositeurs, conducteurs typos, conducteurs lithos, transporteurs, etc.

Le Conseil syndical émet un vœu, celui que l'exemple donné par un certain nombre de maisons d'imprimerie, en ce qui concerne les huit jours de vacances payés, devienne général et soit adopté officiellement.

Le secrétaire général de la C. F. T. C. nous a répondu par la lettre suivante :

Monsieur et cher Camarade,

Nous avons bien reçu votre lettre et les observations de votre syndicat concernant le projet de révision du décret pour l'application de la journée de huit heures dans les industries du Livre ; nous avons immédiatement transmis votre note au ministère du Travail.

Il n'existe pas encore de Fédération du Livre, mais les syndicats de votre profession pourraient examiner la possibilité d'en constituer une lors du prochain Congrès National de la C. F. T. C. ; peut-être pourriez-vous vous entendre à ce sujet avec le Syndicat professionnel de l'Imprimerie qui a son Siège ici, 5, rue Cadet.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin, et vous prions d'agréer, etc.

Signé : TESSIER.

Il faut donc le reconnaître, même s'ils ne sont pas en grand nombre dans la corporation, les catholiques peuvent défendre par eux-mêmes leurs intérêts professionnels en se groupant sous la bannière syndicale catholique.

Le ministre du Travail, avant d'appliquer une loi concernant notre profession, consulte les syndicats. Nous avons donc le moyen d'exprimer nos désirs et d'affirmer notre volonté de défendre nos intérêts professionnels.

Le travailleur isolé ne peut rien. Le travailleur appartenant à un syndicat peut améliorer son sort et faire œuvre utile.

Les catholiques de l'industrie du livre ont compris leur devoir. Petit à petit ils arrivent à un résultat.

D'ici peu nous avons espoir de fonder une fédération qui donnera encore davantage de force à nos justes revendications. Patience, effort, conscience !

Le Secrétaire, E. N.

Section des Dames

Syndicat
des Dames employées
et Steno-Dactylos

CONVOICATIONS

Dimanche 11 mars, à 8 h. 3/4 précis, 18, rue Talensac, Cercle d'Etude.

(Sujet : « Fin de l'Etude de l'Encyclique « Rerum Novarum » ».

A 10 heures, réunion des propagandistes.

UNE MESSE

sera dite le jeudi 8 mars, à 6 h. 1/2, dans la chapelle de Nazareth, pour le repos de l'âme de M. Goupille père.

Toutes nos syndiquées savent le deuil cruel qui a frappé notre chère présidente. En cette occasion elles lui redisent leur

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits - Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU

MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

très sincère sympathie, la part qu'elles ont prise à son grand chagrin et l'assurance de leurs prières unies aux siennes. Elles offrent, à Mme Goupille et à ses enfants, leurs chrétiennes condoléances.

VIE SYNDICALE

Ces premiers mois d'année nous ont prouvé combien elle circulait intense, la vie, parmi notre beau groupe syndical. Il est de coutume d'acquiescer à ce moment sa cotisation, de renouveler sa carte, et qu'elles ont été nombreuses les chères syndiquées venues remplir ce devoir et témoigner ainsi l'intérêt et l'attachement qu'elles ont pour le syndicat.

Il n'est donc point besoin d'encouragement parmi nous et cependant je ne puis résister à mettre ici, en belle et première place, ce bel exemple d'esprit syndical.

On ne se rend pas toujours compte de l'influence que l'on peut exercer comme déléguée d'atelier, même au point de vue du respect, de la dignité de l'ouvrière. C'est pourquoi je trouve intéressant de relater le petit fait suivant.

Dans un atelier où le Syndicat de l'Abbaye compte plusieurs adhérentes, une ouvrière, outrée par le manque de respect d'un chef de service, l'avait publiquement insulté. Mandée par le directeur, elle n'avait pas osé s'expliquer et avait été renvoyée. Là-dessus, la déléguée d'atelier prévient la présidente du Syndicat qui écrit tout de suite au directeur. Celui-ci convoque la déléguée d'atelier et lui demande des explications.

Apprenant les torts graves du chef de service, il exprime tous ses regrets de ce qui s'est passé et recommande à la déléguée de venir le trouver si pareil cas se renouvelait, puis il ajoute que le « syndicat n'avait rien à y voir », à quoi la déléguée répondit, et je souligne sa noble réponse : « Monsieur, le point de vue moral intéresse notre syndicat tout autant que le point de vue matériel ! » Et en le racontant, elle ajoutait : « On nous l'a tant répété dans les Cercles d'Etudes, que notre dignité de femme valait autant de soin que le taux de nos salaires ».

Mais, ce n'est pas tout. Profitant de l'audience, la déléguée explique au directeur que les ouvrières perdent souvent des heures entières à régler les machines et que ces heures ne sont pas payées. Le directeur répond qu'il étudiera la question. Huit jours après, une note était passée à l'atelier annonçant une indemnité de 50 % pour les heures de réglage.

Que ceci vous soit un encouragement, chères Syndiquées, qui reculez parfois devant une responsabilité.

La tâche a ses heures de récompense.

NOS SECTIONS

SECTION DE CHANTENAY

(Rue des Vignes-du-Bourg)

La Section de Chantenay a tenu sa réunion mensuelle, le dimanche 11 février, à 9 heures, sous la présidence de Mme Cl. Martin.

Après l'appel, Mme Martin signale le très beau mouvement de progression des adhérentes du Syndicat dans la Section. Depuis le début de l'année, 16 nouvelles inscriptions, ce qui porte à 58 le nombre des syndiquées. Excellent résultat qui autorise toutes les espérances.

Le placement manifeste aussi ses services. Depuis la dernière réunion, quatre bonnes situations ont été procurées à des syndiquées. Exhortation à signaler les places vacantes que l'on connaît ; invitation de recourir au Syndicat pour se procurer une situation ou l'améliorer.

Félicitations à toute la Section pour le dévouement général à l'organisation de la fête.

Mlle Martin donne la parole à Mme Bodin, trésorière, pour le compte-rendu financier de la fête. Le total des recettes a dépassé 800 francs, laissant un bénéfice net d'environ 500 francs. La part attribuée au Syndicat a été placée par Mme Bodin, dans la maison où elle est employée, au taux particulièrement avantageux de 7 %. Chaudes félicitations à Mme Bodin, tant pour son dévouement que pour son initiative.

Puis Mme Cl. Martin communique officiellement à la Section son départ de Nantes et naturellement, sa démission. Regrets unanimes très vifs et très sincères.

res. Que Mme Martin en trouve ici l'expression, mais aussi l'assurance que son œuvre parmi nous continuera à porter ses fruits. Sur proposition de Mme Martin, Mme Anna Prin est nommée présidente, Mme Angibaud, vice-présidente ; Mme Morel, secrétaire, démissionnaire pour changement de résidence, est remplacée par Mme Ciret. Regrets à Mme Morel qui s'acquittait si bien de sa tâche ; bienvenue à Mme Ciret dont le dévouement ne se mesurera pas.

Mme Prin remercie la Section de l'honneur qui lui est fait et redit à Mme Martin les regrets et les remerciements de toutes.

La prochaine réunion aura lieu le 11 mars, à 9 heures.

La séance est levée.

La secrétaire,
E. CIRET.

CERCLE D'ETUDES

du 11 février

Suite de l'Encyclopédie « Rerum Novarum »

CE QUE PEUT ET DOIT FAIRE L'ETAT

Mlle Richard avait fait l'étude, et M^e Catta, avec son aimable dévouement habituel, avait bien voulu accepter de prendre part à notre réunion : c'est dire l'intérêt qu'elle promettait. Cet intérêt dépassa encore l'attente et on ne peut qu'être profondément désolé, de se sentir impuissant à le traduire en un compte rendu. En admettant qu'il soit possible de reproduire au moins de larges extraits de l'étude précise et documentée, et conduite avec méthode, que nous a lue notre collègue, comment rendre les commentaires de M^e Catta ? Il eût fallu sténographier..... Les sténographes présentes ne manquaient pas cependant, mais elles ne songeaient qu'à l'écouter de toutes leurs oreilles pour mieux suivre sa pensée et lui donner la réplique !

Mais venons à l'étude de Mme Richard :

Elle nous montre d'abord comment la prospérité publique et la prospérité privée sont intimement liées, passant en revue, en les appliquant à notre société actuelle, les différents moyens énoncés par S. S. Léon XIII comme nécessaires à la prospérité d'une nation : « La probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée, et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante, etc. Facilement, n'est-ce pas ? nous convenons que hélas ! notre législation a beaucoup à faire pour répondre aux desiderata du Saint-Père, et rendre la France, cette nation prospère mentionnée dans l'Encyclopédie ».....

La conférencière s'arrête ensuite un instant à nous démontrer comment la perturbation apportée par la guerre rend plus difficile, plus pénible la tâche du Gouvernement. Puis, revenant à l'Encyclopédie, elle entre au vif du sujet : « les devoirs plus particuliers de l'Etat vis-à-vis de la classe ouvrière ».

« L'Etat doit aide et protection aux travailleurs comme aux autres classes, son rôle étant d'assurer le bien commun ; et aussi parce que c'est le travail de l'ouvrier des champs ou de l'usine qui est la source d'où procède la richesse d'une nation ».

A un autre titre encore les travailleurs ont droit à la protection de l'Etat : « parce que la classe indigente, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte sur lui pour la protéger ».

Si nous nous demandons pourquoi l'Etat doit aide et protection aux abandonnés,

aux infirmes, aux nécessiteux, nous nous répondrons : « Parce que la société compte sur lui pour remplir ce devoir imposé par la fraternité humaine. Or, quand un service est dû par tous on ne peut compter que des particuliers se chargeront de le faire exclusivement à leur compte ». — N'en est-il pas ainsi en ce qui concerne les travailleurs ?

« Mais, ajoute notre collègue, avant d'entrer dans le détail des droits du peuple à cet égard, S. S. Léon XIII expose qu'il est bon, tout d'abord, de le maintenir dans les limites de ces mêmes droits. En effet, un abus ne se réprime pas par un autre abus, et ce n'est pas en pratiquant l'injustice vis-à-vis des classes dirigeantes qu'on peut prétendre réparer les fautes commises à l'égard des travailleurs.....

« En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. Ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir, car s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous prétexte d'une absurde égalité sont des choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. — Evidemment. Ceci tombe sous le bon sens, et pour nous syndiquées catholiques, il n'est pas besoin d'insister sur ce point. Mais il en est un autre que mentionne l'Encyclopédie et dont on ne comprend pas toujours les conséquences néfastes : il s'agit des grèves. La grève est une arme à deux tranchants ; elle blesse l'employeur auquelle elle cause un tort matériel plus ou moins gravé ; elle blesse l'ouvrier qui perd son salaire pendant la grève et quelquefois sa situation ensuite ».

Puis Mme Richard expose qu'une grève qui frappe tout un corps de métier, entraînant le commerce et lésant les intérêts généraux de la société, est un acte nuisible à la prospérité nationale.

Cependant, « qu'est-ce qui provoque les grèves ? Ou un excès de travail, ou une insuffisance de salaire, le plus souvent. C'est donc sur ces points principaux que doivent porter le zèle et la bienveillance de l'Etat ».

« Il est impossible à l'Etat, d'égaliser d'une manière juste la durée du travail de tous les travailleurs ». — A ce sujet une discussion courtoise s'engagea entre M^e Catta et quelques-unes d'entre nous lorsque l'exposé de la conférencière fut terminé. La loi de 8 heures fut tout particulièrement mise en cause... M^e Catta exposa son point de vue : seules des corporations mixtes sont en mesure de régler le travail. — Après échange d'idées, plusieurs se rangèrent à son avis.

Mais revenons à l'étude de notre collègue :

Après une énumération très complète des différentes lois françaises en faveur des travailleurs, elle aborde la question délicate du salaire, autre cause fréquente de grèves. Suivons-la :

« Celui-ci, selon l'Encyclopédie, ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. C'est-à-dire que la rémunération doit être suffisante pour permettre au salarié de jouir d'une aisance frugale et raisonnable. En d'autres termes, l'employeur n'est pas tenu de donner à l'employé un salaire qui lui permette d'aller chaque soir au cinéma, au théâtre chaque dimanche, et de passer chaque année un mois en Algérie, mais la justice l'oblige à donner une rémunération assez élevée pour que l'ouvrier de bonne conduite soit mis « à l'abri du besoin », ces mots impliquent la possibilité pour l'ouvrier de mettre quelque argent de côté en vue des aléas possibles : chômage, maladie, et la constitution d'un petit capital

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESSEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

Téléphone 25.90

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone

Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

pour ses vieux jours. — Mais la pensée du Pape va encore plus loin, il n'a pas en vue les seuls célibataires ; il se rémémère la parole de l'Ecriture : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul ». La loi de la nature elle-même veut que l'homme s'adjoigne une compagne et que leur foyer se peuple de petites têtes brunes et blondes. C'est pourquoi, insistant sur la définition des mots : salaire suffisant, Léon XIII définit enfin ces derniers : une somme qui mette l'ouvrier à même de nourrir lui, sa femme et ses enfants.

« N'est-il pas effrayant de penser que la peur de la hideuse misère (je n'ose dire : est un obstacle) peut être un obstacle au mariage légitime, et que dire de la crainte des enfants au foyer du travailleur pauvre ? En ce qui concerne cette question du salaire, la responsabilité des employeurs est effroyable, et le plus triste c'est que la majeure partie d'entre eux ne s'en doute même pas. Tel parmi eux fera largement l'aumône et refusera à son personnel mal payé toute augmentation de salaire ; tel autre figurera en tête de toutes les œuvres de sa paroisse et ne s'apercevra pas que sa rapacité à l'égard de ses employées conduit ces dernières au mal... Inconscience ! Criminelle inconscience !... »

Mais il faut nous arrêter, à notre vif regret.....

Après quelques phrases très justes sur l'épargne, Mme Richard termine par la lecture d'un article fort intéressant reproduit dans la « Documentation Catholique » et intitulé : « La journée de 8 heures en 1578 ». — Les applaudissements qui accueillent ces derniers mots sont plus expressifs, je crois, que toutes les phrases de félicitations !....

M. GOUTHIERRE.

Avis. — Nous rappelons que le Cercle d'Etudes doit commencer à 9 heures moins 1/4. Que l'on fasse un effort pour arriver à l'heure, afin de terminer assez tôt pour permettre à celles qui le désirent, d'assister à la grand'messe.

La prochaine étude terminera l'Encyclopédie « Rerum Novarum » et sera faite par Mme Croué.

Avis relatif au Cercle d'Etudes

Désormais il sera joint à la convocation du Cercle d'Etude quelques notes sur le sujet qui sera étudié, afin que chacun puisse, en y songeant à l'avance, ou même en faisant si possible sa petite enquête personnelle, unir son effort à celui de la conférencière et contribuer au bon travail.

M. G.

COURS PROFESSIONNELS

Nous rappelons aux syndiquées qu'une nouvelle série de cours commence en ce moment.

Le cours de comptabilité est au complet. Il en est de même pour le cours de sténographie. Mais les cours ménagers attendent des élèves, et il serait urgent de s'inscrire sans retard, afin qu'un enseignement complet en chaque matière pût être donné d'ici juillet.

Chères amies du Syndicat, ne négligez pas ces cours, qui vous permettront de devenir de bonnes maîtresses de maison, sachant entretenir votre linge, le repasser comme des professionnelles, confec-

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS

tionner économiquement à votre mari, à vos enfants, à tous les chers vôtres, de bons petits plats qui contribueront à leur faire aimer leur intérieur, le leur rendre agréable par l'ordre que vous saurez y faire régner, par le confort que vous saurez donner à peu de frais.

Venez donc vous faire inscrire pour les cours de raccommodage, de repassage, de cuisine, qui ont lieu le samedi après-midi, et qui sont absolument gratuits. Les plats confectionnés par vos soins seront dégustés ensuite par vous-mêmes.

La Présidente des Cours professionnels,
E. DROUART.

COMMISSION DES FÊTES

Le 21 janvier a eu lieu, salle du Chapeau-Rouge, notre fête syndicale annuelle, organisée par Mme Allotte de la Fuye. Cette réunion ravissante nous a permis d'applaudir deux de ses charmantes œuvres : « Eglantine ou la Farce du Pot et de l'Abat-jour », pièce comique très bien rendue ; puis ensuite, « Zitta, la Servante », exécutée à ravir par tous les acteurs, et en particulier par les petits anges qui sentaient si bien l'importance de leur rôle et le rendaient avec tant de sérieux et de simplicité.

Que Mme Allotte de la Fuye nous permette de lui offrir nos respectueux et sincères remerciements pour son dévouement si aimable et si désintéressé très apprécié de nous toutes.

Le Syndicat est aussi bien reconnaissant de l'aide sympathique de tous ceux qui ont pris part à la fête en y apportant leurs efforts et leur compétence.

GRANDE PROMENADE EN PERSPECTIVE

La Commission des Fêtes s'occupe activement d'organiser une promenade syndicale. Nous voudrions qu'elle nous laisse un souvenir semblable à celui que nous gardons de notre excursion de l'année dernière à Pontchâteau.

Le prochain « Messenger » en indiquera la date et le site choisi. Vous êtes priée de lire l'article très attentivement.

La Commission des Fêtes.

ELECTIONS AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Nous redisons à toutes nos syndiquées que c'est pour elles un devoir de prendre part au vote pour le prud'homme. Vous savez que ce tribunal est celui qui règle les conflits du travail ; il est composé de représentants patronaux et de représentants employés. Il est donc de notre intérêt de bien choisir ceux à qui nous confierons le soin de nous défendre.

Pour être électeur au prud'homme il faut être de nationalité française, avoir 25 ans.

Toutes celles remplissant ces conditions sont priées de se faire inscrire à la Permanence, 18, rue Talensac, et d'apporter leur extrait de naissance et un certificat de résidence délivré par le commissaire de police de leur quartier.

COOPÉRATIVE

Nous rappelons à nos collègues du Syndicat que la Coopérative leur offre, à des prix des plus avantageux, tous les approvisionnements d'épicerie, conserves, beurre, etc., leur permettant de réaliser une économie moyenne de 25 % sur le commerce ordinaire.

S'adresser 6, rue de Bel-Air.

COTISATIONS

Nous agitions la cloche, sachant bien qu'il ne faut que cela pour que toutes se souviennent de leur petite obligation et viennent l'acquitter.

La cotisation syndicale pour l'année, est seulement de 9 francs. Elle se paie à la permanence, aux heures habituelles. Nos syndiquées la remettront à Mlle V. Cizeau,

notre secrétaire administrative, dont le dévouement n'a d'égale que l'amabilité.

N. B. — En raison des frais énormes d'impression du « Messenger » nous demandons à toutes les syndiquées qui le pourront, d'ajouter à leur cotisation un petit supplément de 1 fr. 50 pour la caisse du journal.

Syndicat de l'Aiguille

Section Sainte-Anne

C'est le 21 janvier que s'est réunie notre section Sainte-Anne.

Il fut question de notre grande vente de charité qui aura lieu le 4 mars, salle des Syndicats, 6, rue de Bel-Air. Nous remercions bien sincèrement les personnes qui nous ont envoyés de très jolis lots, où qui disposent de leur temps sans compter pour placer des billets de tombola.

Que nos visiteurs soient très nombreux, de jolis attractions ainsi que des comptoirs bien garnis, ne manqueront pas de faire ouvrir les porte-monnaie pour de grosses dépenses.

A partir du 1^{er} février, des leçons de coupe seront données tous les samedis rue Talensac, à 14 h. 1/2. Pour de plus amples renseignements, s'adresser chez M. Favre, 20, rue de Verdun.

Le journal *Le Messenger Syndical* ne pourra plus être distribué gratuitement à nos syndiqués, le prix de l'abonnement sera de 1.50 par an.

Nous prions les conseillères, chargées de la distribution dans les paroisses, de bien vouloir prendre le nombre d'abonnées et en prévenir la trésorière.

La Secrétaire.

CONVOCAION

La prochaine réunion plénière du Syndicat de l'Aiguille aura lieu le 18 mars, salle des Syndicats, 6, rue de Bel-Air.

Les Amis des Libertés

Cercle d'Etudes Sociales

des Syndicats

de Travailleurs Chrétiens

6, Rue de Bel-Air

La prochaine réunion mensuelle du groupe aura lieu le 13 mars prochain, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air ; cinéma, tombola gratuite ; conférence : *Le Contrat de Travail*.

Compte rendu de la réunion de février

Avec la nouvelle année, les Amis des Libertés, cercle d'études sociales des Syndicats de la rue de Bel-Air, se sont réorganisés et un programme a été élaboré pour l'année 1922-23 :

Six conférences sociales ont été prévues, en janvier, nécessité de l'organisation professionnelle chez les catholiques ; février, les huit heures ; ces deux conférences ont réunies un nombreux public, qui a acclamé la doctrine sociale catholique.

En mars : Le contrat de travail ;

En avril : Le sursalaire familial ;

En mai : Les assurances sociales ;

En juin : La coopération au point de vue national et social.

La réunion de juin marquera la clôture de nos cours d'études, nous faisons le plus pressant appel, à tous les syndiqués pour assister à ces conférences agrémentées de cinéma et d'une tombola gratuite ; ces séances sont des séances familiales, toute la famille, petits et grands s'y divertiront également, car les organisateurs ont cherché surtout à distraire en instruisant.

Le Secrétariat du Peuple continue à fonctionner tous les dimanches de 10 h. 30 à 11 h. 30, et le samedi de 14 h. à 18 h., 6, rue de Bel-Air, dans le local des Amis des Libertés.

Pour le bureau :

Le Secrétaire,

A. BRIAND.

Union Sportive Syndicale Catholique

Le vendredi 21 décembre dernier, les membres de l'U. S. S. C., notre jeune, mais prospère Société d'éducation physique dont les cours sont parfaitement réglés sous l'habile direction de M. le docteur Condroyer, se sont réunis en assemblée générale.

Ils ont eu le regret d'apprendre la démission de M. Gustave Pressensé, leur président, trop absorbé par ses autres fonctions dans nos organisations ou du reste, chacun le sait, il se dépense sans compter. Mais l'Union Sportive, jalouse de continuer ses rapports avec M. Pressensé, a voulu le nommer président d'honneur, il a bien voulu accepter ; les acclamations de l'assemblée l'en ont remercié. Ces acclamations se sont renouvelées avec un égal enthousiasme à l'annonce du dépouillement du scrutin nommant à l'unanimité M. René Joubert, président effectif.

Que dire de M. Joubert qui continuera son rôle avec le même attachement, car l'U. S. est toute sa préoccupation, je n'apprends rien à personne. Puis l'assemblée a nommé vice-présidente Mlle M.-A. Buhier, aussi dévouée à l'U. S. qu'à son Syndicat, ce qui n'est pas peu dire, j'en appelle aux dames, puis secrétaire, M. Roger Pressensé, bien connu aussi dans nos organisations.

L'assemblée et le bureau ont ensuite usé de leurs pouvoirs pour nommer des capitaines de groupes : pour les jeunes filles : Mlles Armelle Champion et Charlotte Mandin ; pour les jeunes gens : MM. Chaperon et Mandin Paul ; pour l'escrime : M. Briand.

A toutes et à tous, nos félicitations.

Encore un mot : nous savons que l'U. S. a organisé le 20 février un cours de gala, nous en parlerons dans le prochain *Messenger*.

Un témoin,

Maurice LEPEVIER.

L'Impôt sur les salaires

Le gouvernement vient de déposer à la Chambre un projet de loi ayant pour objet de modifier et compléter les dispositions en vigueur pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires.

Ce projet propose de porter à :

6.000 francs dans les communes de 50.000 habitants et au-dessous ; 7.000 francs dans les communes de plus de 50.000 habitants ; 8.000 francs à Paris, la fraction non imposable des salaires. Il stipule, en outre, que les communes où les loyers d'habitation, ainsi que les douze denrées de première nécessité, telles qu'elles ont été énumérées dans le décret du 13 octobre 1920, atteignent le même prix que dans les villes bénéficiant d'une exemption à la base plus élevée, pourront, sur demande du conseil municipal, être assimilées aux dites villes ; ces demandes seront soumises pour avis à une commission départementale et l'assimilation prononcée par une commission centrale ; dans la première de ces commissions siègeraient deux salariés choisis par le préfet, soit parmi les membres de la commission paritaire de l'office départemental de placement, soit, à défaut, parmi les conseillers prud'hommes ouvriers, soit enfin parmi les personnes qui paraîtraient plus particulièrement qualifiées ; la seconde commission comprendrait deux membres salariés du Conseil supérieur du travail désignés par le ministre du travail.

D'autre part, le projet envisage la suppression de la clause stipulant que l'impôt est calculé en comptant pour moitié la fraction imposable comprise entre le chiffre et la somme de 8.000 francs.

Bien que ce projet présente une amélioration sur la situation actuelle, il est ce-

pendant loin de tenir compte des desiderata adoptés par le Comité national de la C.F.T.C., les 15 et 16 octobre 1921, demandant en particulier :

que la base d'exemption soit fixée à 10.000 francs pour Paris ;

que pour les autres localités les bases d'imposition soient fixées de façon plus élastique, après consultation des groupements professionnels et des autorités locales.

Depuis que l'article ci-dessus a paru dans l'*Employé* de décembre 1922, la Chambre a voté le projet, qui n'attend plus que l'approbation du Sénat. Souhaitons que ce soit bientôt.

Caisses de Compensation

Nous lisons dans le bulletin mensuel, organe de la Fédération des Syndicats patronaux du bâtiment et travaux publics de l'Ouest de la France, l'article suivant sur la création d'une caisse de compensation pour le département d'Eure-et-Loir.

« L'idée de compenser les charges de famille de leurs ouvriers est admise chaque jour par un plus grand nombre de patrons et le nombre des caisses de compensation prend de jour en jour un développement plus considérable. On peut dès maintenant prévoir, pour un avenir rapproché, le moment où cette institution sera généralisée en France, précédant heureusement l'intervention parlementaire.

« Ce qu'il y a de plus frappant dans ce mouvement, c'est que, né de la nécessité impérieuse de restaurer la main-d'œuvre, il a été spontané et d'initiative privée, n'attendant point les Pouvoirs publics, qui, du reste, le laissent avec bienveillance s'étendre sur le territoire, une impulsion lente par nature à se manifester, et susceptible de le faire sous des formes dont le caractère, forcément général ne correspondrait souvent que d'une manière insuffisante aux aspirations et aux besoins de chaque contrée du pays et, par ailleurs, trop onéreuse, comme tout ce qui est administration d'Etat.

« Ces jours derniers, l'initiative d'un groupe de commerçants et d'industriels du département d'Eure-et-Loir vient d'aboutir à la création, à Chartres, d'une caisse départementale de compensation. « Nous saluons avec plaisir la fondation de cette nouvelle œuvre sociale, et nous lui souhaitons d'autant plus volontiers une bonne réussite, que nous voyons avec satisfaction figurer, parmi les fondateurs de la caisse, un certain nombre de nos amis appartenant aux professions du bâtiment :

« Nul doute que, sous l'impulsion des hommes dévoués qui ont pris la tête de ce mouvement, la nouvelle caisse de compensation rende à Chartres et dans sa région, les mêmes bons services, dont nous sommes redevables, dans de nombreux départements de la région, à l'action utile et bienfaisante des caisses déjà existantes.

« A Chartres comme partout, les entrepreneurs ont montré, une fois de plus, leur esprit d'initiative et la saine compréhension de leur rôle social ; nous leur adressons nos sincères compliments ».

Aux compliments adressés par la Fédération des Syndicats patronaux du bâtiment et des Travaux publics de l'Ouest de la France, aux fondateurs des Caisses de Compensation, nous joignons les nôtres, souhaitant plus que n'importe qui, de voir se créer ces Caisses de Compensation, qui, tout en aidant aux charges de famille, seront un des puissants moyens de repopulation de notre cher pays de France.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Fournitures Générales pour l'Électricité
R. BENEDETTI
1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26
NANTES

Maison LEGLAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCCESSIONS

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS

Manufacture au Mont-Goguet